
Groupes de travail – Conditions-cadres

Les groupes de travail constituent un pilier important de la SEVAL. Dans leurs domaines d'activité respectifs, ils encouragent l'échange d'informations et d'expériences sur l'évaluation, ainsi que la qualité des évaluations et leur diffusion (art. 2, al. 1 des Statuts). En collaboration avec le comité, les groupes de travail contribuent ainsi de manière significative à la mise en œuvre des objectifs et des priorités stratégiques de la SEVAL.

1. Création de groupes

- Sur proposition d'un ou plusieurs membre(s).
- Nomination par le comité selon art. 6, al. 2, let c des Statuts.

2. Organisation

- Personne(s) responsable(s) : le comité nomme - en règle générale sur proposition des groupes de travail - leur direction.
- Composition : Les groupes de travail se constituent eux-mêmes. De manière générale, les membres d'un groupe de travail doivent également être membres de la SEVAL.
- Lien avec le comité : le comité détermine leurs principaux domaines d'activité (art. 6, al. 2, let c des Statuts) et assume un rôle d'accompagnement et de coordination. Il décide du soutien financier et logistique à la demande des groupes de travail.

3. Principaux domaines d'activité

Les groupes déterminent leurs principaux domaines d'activité en accord avec le comité :

- Objectifs/projets du groupe de travail
- Planification : jalons pour la réalisation des objectifs et responsabilités

4. Information

- La direction du groupe de travail et le/la responsable du comité pour les groupes de travail s'informent régulièrement de l'état d'avancement des travaux.
- Lors de l'assemblée générale, la direction du groupe de travail (ou un membre délégué) informe de l'avancement des travaux et des résultats.
- Sur le site Internet de la SEVAL, le groupe de travail informe sur ses objectifs et ses propres événements, met à disposition les résultats de ses travaux (par exemple, des liens vers des documents) et indique une personne de contact pour de plus amples informations.